

Des mesures de relance économique pour 2021 qui bénéficient aux entreprises

Lundi 18 janvier 2021 à 18h00, le Gepa recevait, dans le cadre de ses rencontres institutionnelles en visioconférence, Mohamed Laqhila, député de la 11^e circonscription des Bouches-du-Rhône, membre de la commission des finances, afin de faire le point sur les principales mesures des 2^e et 3^e lois de Finances rectificatives pour 2020, datant respectivement du 25 avril et du 30 juillet 2020. Voici ce qu'il faut en retenir si vous n'avez pu y assister.

Les trois priorités du gouvernement pour 2021 :

- **sortir** de cette crise sanitaire
- **accompagner** les entreprises pour éviter une crise économique et sociale
- **rebondir**

Il y a eu très peu de dépôts de bilan en 2020, versus 2019, et il n'y en aura pas plus en 2021. Les entreprises en difficulté demandent des délais auprès des impôts et de l'Urssaf, qui sont accordés assez facilement. La crainte, c'est que les choses se passent autrement en 2022. Il faut donc accompagner les entreprises, ce qui est fait. De quelle manière ? Bruno Lemaire a récemment évoqué 3 enjeux majeurs pour cette année :

- Les Français ont épargné plus de 100 Mds€ en 2020, de l'épargne forcée due au confinement, notamment. Le mot d'ordre est clair : il n'y aura pas d'augmentation d'impôts jusqu'à la fin de ce mandat, au contraire – les taxes de production, notamment, vont baisser – ce qui a été confirmé par la loi de Finances.
- 100 Mds€ ont été votés pour le [plan de relance](#). Les fonds sont donc disponibles pour accompagner les projets les plus mûrs des entreprises, qui seront poussés par la préfecture de leur département, dont ils doivent donc se rapprocher. Ils peuvent également me contacter : laqhila11@gmail.com ou 06 48 77 20 58
- Le troisième enjeu est de renforcer les fonds propres des entreprises, notamment grâce au PGE. Celles qui l'ont contracté en avril 2020 vont bientôt devoir commencer à rembourser. Il a donc été demandé aux banques de proroger le remboursement d'un an. Si, donc, vous rencontrez des difficultés de remboursement, contactez votre banquier. Le prêt est, lui, prolongé de 5 ans, ce qui aboutit à 7 ans au total.

Quelques chiffres :

- Dans les Bouches-du-Rhône, 8 679 entreprises ont déposé une demande d'échéancier (IS, CVAE, TVA), 8 588 l'ont obtenu pour un montant global de 180 M€ d'impôts. En Paca, ce sont 37 000 entreprises qui bénéficient d'un délai, pour un enjeu global de 500 M€
- Le déploiement du fonds de solidarité concerne, en Paca, 190 457 entreprises pour plus d'1 Md€, avec une moyenne de 5 408 € par entreprise, et pour les seules Bouches-du-Rhône, 66 299 entreprises bénéficiaires pour un montant global de presque 379 M€ avec une moyenne à 5 714 € d'aide par entreprise

Le député a ensuite exposé les nouvelles mesures des lois de Finances rectificatives de 2020 et de la loi de Finances pour 2021, au rang desquelles, pour les entreprises, la réévaluation des bilans par la réévaluation des actifs. Il sera possible, par exemple, en 2021, de réintroduire dans le bilan la valeur des murs amortis, possédés par l'entreprise sans être taxé sur la plus-value.

- Le carry-back a également été évoqué : Il s'agit d'une option fiscale permettant aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés de reporter le déficit d'un exercice sur les bénéfices des trois exercices précédents et de constituer une créance d'IS.
- Par ailleurs, le taux réduit d'IS de 15% pour les entreprises qui réalisent jusqu'à 38 000 € de CA est étendu à celles qui réalisent jusqu'à 10 M€.
- Le crédit d'impôt recherche sera porté à 30% en 2021.

- Le dispositif de ZFU (zones franches urbaines), qui devait prendre fin en 2020 est prolongé jusqu'en 2022.
- La facture électronique – à ne pas confondre avec la facture numérisée – entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et devra être mis en place dans toutes les entreprises en 2025
- La fin progressive de la majoration de 25% du résultat imposable pour les entreprises non adhérentes d'un organisme agréé (OGA) ans (20% en 2020, 15% en 2021, 10% en 2022 et 0% à partir de 2023)
- Etc.

Pour en savoir plus : <https://www.economie.gouv.fr/loi-de-finances-2021>